

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,
L 2212,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par l'entreprise DUVAL, pour l'occupation du domaine public
à côté de la mairie 2 Bis, avenue Louis Perier,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à
l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier
momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : A partir du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise
DUVAL est autorisée à occuper le domaine 2bis, avenue Louis Perier.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en
vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les
dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir
à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la
Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du
présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 23 octobre 2025
Le Maire,
C. DUTERTRE

Le Maire,
Christian DUTERTRE

